

Date de la convocation : 15/06/23

**Nombres d'administrateurs** : 13

Présents : 9

Absents : 3

Absents représentés : 1

**Votants** : 10

**Pour** : 10

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

Numéro :

2023-020

OBJET :

**Rapporter délibération  
n°2023-013 en date du  
27 mars 2023**

Secrétaire de séance :

La directrice par intérim,  
Béatrice GARCIA

Le Président :

-certifié sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
administratif de Montpellier dans un délai de 2  
mois à de sa publication le 03/10/2023

A Servian, le 19/06/2023

Le Président du C.C.A.S.  
Christophe THOMAS

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf Juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion du Conseil Municipal, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

### Membres présents :

Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISETTE, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Marie-Laure BELTRAN, Farah CASTANIER, Carmen FARGAS, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

Membres excusés et représentés par pouvoir : Bernard BLANC donne pouvoir à Marie-Laure BELTRAN

Membres absents : Isabelle BUFFET-PICHON, Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ

### Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°2023-013 en date du 27 mars 2023, le Conseil d'Administration avait voté à la majorité l'EPRD 2023.

Considérant les échanges avec le comptable assignataire stipulant que la délibération ne contient pas assez d'éléments détaillant les inscriptions budgétaires et l'insuffisance d'autofinancement,

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de rapporter la délibération n°2023-013.

**Le conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

### Article unique :

- Approuve le retrait de la délibération n°2023-013 relative au vote de l'EPRD 2023 en date du 27 mars 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme

